

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE DE QUAEDYPRE

ARRETE MUNICIPAL

OBJET :
**OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE DE LA DEMANDE DE PERMIS
D'AMENAGER PA.05947818A0001
DEPOSEE LE 20 JUILLET 2018 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTS DE FLANDRE POUR L'AMENAGEMENT
DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CROIX ROUGE B
ET DU BARREAU DE CONTOURNEMENT.**

Le Maire de QUAEDYPRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103.2 et L300-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-2, L123-19 et L123-12 ;
Vu la demande de Permis d'Aménager PA 05947818A001 déposée le 20 juillet 2018 par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour l'aménagement de la zone d'activités de la Croix Rouge B et du barreau de contournement ;
Considérant que ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable menée par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et dont le bilan a été tiré par délibération n°17.073 du 13 juin 2017.

ARRETE

Article 1^{er}

Le public est informé de ce que la demande de permis d'aménager PA 05947818A001 déposée par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, en date du 20 juillet 2018, fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Le projet, objet de la demande de permis d'aménager susvisée, est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact). Cette évaluation est consultable dans les conditions définies ci-dessous concernant la consultation du dossier de permis d'aménager. La demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'une enquête publique.

La procédure de participation du public est ouverte du lundi 12 novembre 2018 à 9h au mercredi 12 décembre 2018 à 12h.

Article 2

Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre de concertation à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Maire, seront disponibles à la Mairie de QUAEDYPRE aux jours et heures suivants :

- Lundi et mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mardi, vendredi et samedi de 9h à 12h
- Jeudi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Le dossier sera également disponible en consultation sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1023> et à partir d'un poste informatique disponible en Mairie de QUAEDYPRE.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations soit :

- Sur le registre de concertation papier disponible en mairie de QUAEDYPRE.
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1023>
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie de QUAEDYPRE.
- Soit de façon dématérialisée à l'adresse enquete-publique-1023@registre-dematerialise.fr

Article 3

Le dossier de mise à disposition du public est composé de :

- L'étude d'impact valant dossier loi sur l'Eau
- L'avis n°2018-2758 de la MRAE en date du 11 septembre 2018
- Le dossier de Permis d'aménager
- Le bilan de la concertation préalable

Article 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans le journal ci-après :

- JOURNAL DES FLANDRES

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de QUAEDYPRE et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de la mise à disposition.

Article 5

Après la mise à disposition du public et avant de rendre sa décision, un bilan sera établi par le Maire.

Au plus tard à la date de publication de la décision du Maire de QUAEDYPRE sur la demande de permis d'aménager et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les motifs de la décision, seront rendus publics, sur le site internet www.quaedypre.fr

Fait à QUAEDYPRE, le 12 Octobre 2018.

Le Maire,

Jean-Claude DEKEISTER

